



Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/311

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de groupes de paroles pour familles monoparentales, de septembre à décembre 2025 - Mme Morgane LE SOURNE - Psychologue clinicienne

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser l'acquisition de compétences parentales et la transmission » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de quatre groupes de paroles pour familles monoparentales, d'une durée de 2 heures chacun, les 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 5 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec Madame Morgane LE SOURNE, Psychologue clinicienne répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec Madame Morgane LE SOURNE, 12 rue des Acacias à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), en vue de l'animation de quatre groupes de paroles pour familles monoparentales d'une durée de 2 heures chacun, les 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 5 décembre 2025, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé à 560 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250901-2025-311-AU
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

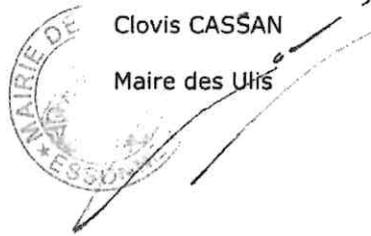
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 01 septembre 2025

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, Essonne. The text 'MAIRIE DE' is visible at the top and 'LES ULIS' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Clovis CASSAN' and the title 'Maire des Ulis' are printed in a sans-serif font.

Clovis CASSAN
Maire des Ulis